

INDICE

La police du Pendjab transgresser les lois

Amnesty International est préoccupée par les violations des droits de l'homme systématiquement commises par des membres de la police du Pendjab dans d'autres États de l'Union indienne. Ces dernières années, la police du Pendjab est intervenue à plusieurs reprises illégalement en dehors du territoire qui relève de sa compétence. Circulant souvent à bord de véhicules dépourvus de plaques d'immatriculation, des policiers du Pendjab se sont rendus dans d'autres États de l'Union pour y mener des opérations secrètes au cours desquelles de graves violations des droits de l'homme ont été commises. En particulier, des suspects sikhs recherchés par la police ont été enlevés ; ils ont ensuite "disparu" ou ont été tués en détention. Selon certaines sources, des policiers du Pendjab ont mené ces opérations dans d'autres États de l'Union sans avoir obtenu l'autorisation des autorités locales ou sans les avoir informés au préalable, ce qui est illégal. La Constitution indienne prévoit que la responsabilité du maintien de l'ordre public sur le territoire d'un État relève exclusivement du gouvernement de cet État. À la connaissance d'Amnesty International, les enquêtes ordonnées sur ces allégations n'ont que peu progressé et les responsables, dans la plupart des cas, n'ont pas été déférés à la justice.

Les violations des droits de l'homme au Pendjab

Depuis dix ans, au Pendjab, la police perpète des violations graves des droits de l'homme dans le cadre de la répression d'une campagne souvent violente pour l'établissement d'un État sikh indépendant, le Khalistan (le "pays des purs"). De très nombreuses "disparitions" ont été signalées ainsi que des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture, des détentions non officielles et des cas de mort en détention. Amnesty International exprime depuis de nombreuses années l'inquiétude que lui inspirent ces violations des droits fondamentaux¹. À l'échelon fédéral comme à celui de l'État,

¹ Cf. le document d'Amnesty International intitulé *Inde. Un sort peu naturel. Les "disparitions" et l'impunité dans les États indiens de Jammu et Cachemire et du Pendjab* (index AI : AISA 20/42/93, décembre 1993, 125 pages). Citons parmi les documents publiés antérieurement ceux intitulés respectivement *Inde. Violations des droits de l'homme au Pendjab : application et mépris des lois* (index AI : AISA 20/11/91, mai 1991) et *Inde. Réponse aux commentaires du gouvernement indien concernant le rapport d'Amnesty International sur le Pendjab* (index AI : AISA 20/25/91, 21 pages).

Les autorités continuent de nier presque globalement ces violations des droits de l'homme. C'est ainsi que K. P. S. Gill, directeur général de la police du Pendjab, a affirmé lors d'une visite à Londres en juin 1994 que les accusations de "disparition" étaient totalement infondées, car les jeunes gens qui en auraient été victimes avaient en réalité quitté le pays pour vivre à l'étranger. Toutefois, des témoins ont souvent assisté aux arrestations ; par ailleurs, la police et les autorités ne tiennent généralement pas compte des décisions de justice les enjoignant de présenter à des magistrats certaines victimes de ces pratiques. Ces derniers mois, le gouvernement a affirmé qu'il avait pratiquement mis fin aux activités des groupes de militants sikhs, qui se livrent eux aussi à de nombreuses exactions. Selon les autorités, l'ordre a été rétabli et la situation est proche de la normale au Pendjab depuis la mise en place, en 1992, d'un gouvernement élu.

Bien que les cas de violations massives des droits de l'homme au Pendjab signalés à Amnesty International soient moins nombreux depuis dix-huit mois, l'Organisation continue toutefois de recevoir de nombreuses informations faisant état de "disparitions" à l'issue d'arrestations, de tortures infligées à des suspects ainsi que de morts en détention et d'exécutions extrajudiciaires. Selon le Chief Secretary (secrétaire d'État à l'Intérieur) du Pendjab, A. S. Chatha, les autorités « sont submergées de plaintes contre la police [...] La paix a encouragé les gens à s'exprimer » (India Today, 15 août 1994).

Les victimes de violations des droits fondamentaux continuent en outre de rencontrer des difficultés lorsqu'elles souhaitent déposer une plainte. C'est ainsi que plusieurs femmes qui souhaitaient présenter des plaintes à la Commission nationale des droits de l'homme lors d'une visite des membres de celle-ci au Pendjab, en avril 1994, ont été retenues par la police qui voulait les empêcher de rencontrer les membres de la commission. Elles ont été relâchées après une intervention du président de la commission, informé de leur placement en détention.

Bien que le Code pénal et le Code de procédure pénale indiens prévoient des garanties destinées à protéger les individus contre la détention non officielle, celles-ci sont loin d'être toujours appliquées et les prisonniers, au Pendjab, sont maintenus en détention secrète des semaines, voire des mois durant. Cette pratique favorise le recours à la torture et les "disparitions". Selon les informations dont dispose Amnesty International, aucun auteur de violations graves des droits de l'homme n'a été traduit en justice au Pendjab.

Bien souvent, les personnes arrêtées ou tuées par la police du Pendjab sont présentées comme des « terroristes » recherchés. Des sommes très importantes sont offertes par le gouvernement du Pendjab en récompense de leur capture, voire de leur mort. Ces primes peuvent avoir incité la police du Pendjab à organiser des opérations illégales en dehors de l'État sans en informer la police locale. Selon le quotidien The Pioneer, dans son édition du 8 juillet 1994 : « Les policiers pendjabis ne sont pas disposés à partager [cet argent] avec ceux d'un autre État, ce qu'ils seraient tenus de faire en cas d'opération conjointe. C'est la raison pour laquelle ils décident d'agir seuls. »

Les violations des droits de l'homme commises par la police du Pendjab dans d'autres régions de l'Inde

Amnesty International a eu connaissance d'opérations secrètes menées par la police du Pendjab au Bengale occidental, à Delhi et dans le Maharashtra. Nous exposons ci-après deux cas d'exécutions extrajudiciaires, un cas de "disparition" et un autre de mort en détention ainsi que plusieurs cas de torture, notamment des viols, attribués à la police du Pendjab agissant en dehors des limites de cet État. Les deux cas de viol imputés à des policiers pendjabis se seraient produits au Bihar et en Andhra Pradesh où ceux-ci avaient été envoyés en renfort à l'occasion d'élections.

Dans la plupart des cas, les États concernés n'ont pris aucune mesure contre les incursions de la police du Pendjab et les violations des droits de l'homme qui ont été commises. Le gouvernement du Bengale occidental s'est toutefois plaint aux autorités du Pendjab et au gouvernement central de New Delhi, à deux reprises au moins, des opérations menées dans cet État par la police du Pendjab.

La Cour suprême a dénoncé ces dernières années le comportement illégal de la police du Pendjab, lui reprochant ouvertement son « autoritarisme et sa tyrannie ».

C'est ainsi qu'elle a ordonné en septembre 1993 la comparution d'un jeune couple qui avait été

illégalement enlevé et détenu à Delhi par la police du Pendjab. Le président de la Cour suprême a déclaré à l'avocat général : « Dites à votre Chief Minister [Premier ministre de l'État] que le président de la Cour suprême déplore la situation dans son État. » Il a ajouté que la Cour suprême « ne permettrait pas à la police du Pendjab de garder les citoyens à sa merci ».

En mai 1994, la Cour suprême a ordonné au Central Bureau of Investigations (CBI, Bureau central d'enquêtes) d'effectuer des investigations sur deux homicides perpétrés en 1993 au Bengale occidental et qui étaient imputés à la police du Pendjab. Les autorités du Bengale occidental ont affirmé que l'enquête avait révélé que des policiers pendjabis étaient impliqués, ce qui a été vigoureusement démenti par le gouvernement du Pendjab.

Le gouvernement du Bengale occidental a dénoncé le meurtre d'un militant présumé commis en mai 1994 à Calcutta (cf. ci-après) par des policiers pendjabis, en affirmant que la police du Pendjab se comportait d'une manière « dissimulée et arbitraire ». À la suite de cette affaire, le secrétaire d'État fédéral aux Affaires intérieures a réuni tous les directeurs généraux de la police le 5 juillet 1994 pour discuter de l'inquiétude exprimée par certains États face aux incursions de la police du Pendjab sur leur territoire. L'un des objectifs déclarés de cette réunion était de parvenir à l'élaboration d'une procédure permettant à la police du Pendjab de mener ses opérations en collaboration avec les autorités des États concernés.

En septembre 1994, la Cour suprême a rendu un arrêt à la suite d'un cas de "disparitions" multiples, probablement suivies de morts, dont la police du Pendjab serait responsable ; il s'agit de sept membres d'une même famille². Réaffirmant à cette occasion ses préoccupations au sujet de la police du Pendjab, la cour s'est déclarée « profondément inquiète quant à la sécurité des citoyens face à des policiers aussi dévoués, autoritaires et incontrôlés ».

En septembre 1994, la Cour suprême a demandé une enquête sur le sort de ces sept hommes au CBI ; celui-ci devait rendre son rapport dans un délai d'un mois. À la connaissance de l'Organisation, les initiatives du gouvernement central et des autres États n'ont toutefois pas débouché sur des enquêtes approfondies sur ces violations des droits de l'homme, ni sur la comparution en justice des responsables. Amnesty International prie les autorités fédérales et celles des États de veiller à ce que toutes les enquêtes soient rapidement menées à bien et que leurs conclusions soient rendues publiques dans leur intégralité. Elle leur demande en outre de désigner les responsables à la justice et d'accorder rapidement aux victimes ou à leurs proches une indemnisation adéquate.

Les exécutions extrajudiciaires

Un couple de pendjabis tué en mai 1993 au Bengale occidental. Bashir Ahmed et son épouse Rani ont été abattu par la police du Pendjab à leur domicile de Tiljala, Bengale occidental. Ils étaient apparemment soupçonnés d'appartenance au Babar Khalsa, un groupe armé d'opposition qui milite en faveur de la création du Khalistan, un État sikh indépendant. Bashir Ahmed et son épouse avaient, semble-t-il, quitté le Pendjab en février 1993 pour s'installer à Tiljala, non loin de Calcutta, où ils avaient loué une maison. La police du Pendjab affirme que Bashir Ahmed était recherché pour le meurtre de plus de 30 personnes dont certains proches de policiers pendjabis. Un groupe de policiers pendjabis en uniforme auraient investi la maison de Bashir Ahmed à l'aube du 17 mai. Le couple, endormi, a été abattu dans son lit. Les policiers ont emporté les corps dans leur camionnette. La police du Bengale occidental n'avait pas été prévenue de cette opération dont elle n'a eu connaissance qu'ultérieurement.

À la suite de cet incident, le gouvernement du Bengale occidental se serait plaint auprès du ministère des Affaires intérieures du gouvernement fédéral de ce que la police du Pendjab avait outrepassé les limites de sa compétence territoriale.

Les autorités du Bengale occidental ont indiqué en mai 1994 que les investigations menées jusqu'à cette date laissaient à penser que le double meurtre avait été commis par des policiers pendjabis. Le Chief Secretary du Bengale occidental a écrit à son homologue du Pendjab pour se plaindre du com-

² Sept hommes appartenant à une même famille de Bagga, tehsil (canton) de Batta Behala, district d'Amritsar, ont été emmenés le 29 octobre 1991 par un commissaire divisionnaire adjoint accompagné de huit autres policiers ; personne ne les a plus revus. En septembre 1994, la Cour suprême a confié une enquête au CBI, qui devait rendre son rapport dans un délai d'un mois. Amnesty International ne dispose d'aucune information sur les conclusions de cette enquête.

portement de la police de cet État ; il n'a pas reçu de réponse. Une requête dans l'intérêt public concernant le comportement de la police a été introduite en mai 1994 par un avocat à la Cour suprême. Au cours de l'examen de la requête, le gouvernement du Bengale occidental a informé cette juridiction que la police du Pendjab avait déjà mené auparavant des opérations « antiterroristes » clandestines dans l'État. Les autorités du Pendjab ont toutefois nié que des policiers pendjabis aient été impliqués.

La Cour suprême s'est déclarée « pincée » de constater que le gouvernement du Pendjab n'avait pas répondu à celui du Bengale occidental. Constatant que « le silence du gouvernement du Pendjab était éloquent », elle a ajouté que la police du Pendjab « ne connaissait que sa propre loi ». La Cour suprême a ordonné au CBI d'ouvrir une enquête sur l'opération « antiterroriste illégale et non autorisée » qui aurait été menée par la police du Pendjab. Les deux gouvernements ont accepté l'ouverture de l'enquête le 14 mai 1994. Le CBI devait rendre compte tous les quinze jours de la progression de son enquête.

En avril 1995, la Cour suprême a ordonné la suspension de cinq policiers et l'ouverture d'une procédure à leur encontre pour le meurtre de Bashir Ahmed et de son épouse. L'enquête du CBI avait en effet conclu que les cinq hommes étaient coupables de complot criminel, d'enlèvement, de meurtre et de destruction de preuves. Les juges ont déploré que le gouvernement du Pendjab ait nié la responsabilité de sa police sans effectuer la moindre enquête. Ils ont déclaré : « Ces affirmations [niant la responsabilité de la police du Pendjab] ont de toute évidence été proférées dans le but de dissimuler cette affaire et sans qu'aucune investigation n'ait été menée. » La Cour suprême a ordonné au Chief Secretary du Pendjab de veiller à ce que les cinq fonctionnaires n'entravent d'aucune façon le déroulement de la procédure.

Amnesty International accueille favorablement les conclusions de l'enquête menée par le CBI et la volonté de la Cour suprême de faire traduire en justice les responsables de ces homicides. Elle déplore toutefois la durée de l'enquête ordonnée en mai 1994. L'Organisation exhorte le gouvernement du Pendjab à déférer sans délai aux injonctions de la Cour suprême et à faire en sorte que les responsables soient traduits en justice et que les familles des victimes bénéficient immédiatement d'une indemnisation adéquate.

Karnail Singh abattu en juin 1994 au Bengale occidental. La police du Pendjab aurait abattu cet homme le 21 juin 1994 à Uluberia, district de Howrah (Bengale occidental). Karnail Singh, originaire du village de Chhota Samana, district de Ropar (Pendjab) apparemment le responsable pour ce district de la Bhindranwale Tiger Force (BTF), un groupe armé d'opposition qui milite en faveur du Khalistan.

Neuf policiers du district de Fatchgarh Sahib (Pendjab) seraient arrivés à Calcutta dans la soirée du 21 juin 1994 pour appréhender Karnail Singh après avoir été informés que celui-ci devait se rendre de Calcutta à Bombay. Ils l'auraient abattu à un poste d'octroi dans le village d'Uluberia Kuljuri, district de Howrah (Bengale occidental), sans avoir tenté de l'arrêter. Les policiers pendjabis n'ont pas nié avoir tué Karnail Singh sans avoir informé au préalable la police du Bengale occidental de leur opération. Ils ont prétendu que Karnail Singh était armé et qu'il avait tiré à plusieurs reprises dans leur direction. La police du Bengale occidental, avertie après coup par les policiers pendjabis, affirme pour sa part que le revolver de Karnail Singh était en effet chargé, mais que l'arme n'avait pas servi : Karnail Singh n'avait donc pas tenté de tirer sur les policiers pendjabis.

Les neuf policiers pendjabis ont été remis à la police du Bengale occidental et placés en détention pour la durée de l'enquête. Ils ont toutefois été remis en liberté trois jours plus tard, sur intervention du Chief Minister du Pendjab. Jyoti Basu, Chief Minister du Bengale occidental, s'est plaint auprès de son homologue pendjabi en lui rappelant qu'il existait « des normes et des règles empêchant qu'un gouvernement ou une autorité ne puissent empiéter d'une manière illégale ou irrégulière sur l'autorité d'un État tiers ». Il ajoutait que le comportement de la police du Pendjab était « totalement inacceptable » (Times of India, 30 juin 1994). Beant Singh, Chief Minister du Pendjab, a répondu en présentant des excuses pour cette initiative unilatérale des policiers. Il a expliqué que « les policiers n'avaient pu informer leurs collègues du Bengale occidental car ils avaient agi dans la hâte » (Times of India, 24 juin 1994). Beant Singh a assuré le Chief Minister du Bengale occidental qu'à l'avenir le gouvernement local serait informé de telles opérations.

À la connaissance d'Amnesty International, aucune mesure n'a été prise contre la police du Pendjab pour l'exécution extrajudiciaire probable de Karnail Singh.

Les cas de "disparition"

Gulshan Singh disparu en avril 1993 à Delhi. C'est homme, fils de K. K. Josh, demeurant à Amit Vihar, Phase 2, Delhi, a été vu pour la dernière fois le 3 avril 1993 vers vingt-deux heures au gurdwara (temple sikh) Nanak Piao situé au nord-ouest de Delhi. Plusieurs témoins affirment que des hommes en civil l'ont bâillonné et l'ont contraint de monter à bord d'une camionnette de marque Maruti de couleur blanche, dépourvue de plaques d'immatriculation, qui aurait appartenu à la police du Pendjab.

Des témoins de l'enlèvement de Gulshan Singh ont déclaré à Amnesty International qu'ils avaient entendu cinq ou six hommes en civil, qui se trouvaient à l'entrée est du temple, l'appeler au moment où il sortait. Dès que Gulshan Singh s'était approché d'eux, ils l'avaient empoigné puis bâillonné et contraint de monter à bord d'une camionnette.

Le père de Gulshan Singh a envoyé des télégrammes au gouverneur de Delhi, au préfet de police et au Chief Secretary ; il n'a apparemment pas reçu de réponse. Il a ensuite introduit une requête en habeas corpus devant la haute cour de Delhi. Le tribunal a enjoint le préfet de police de Delhi de faire comparaître Gulshan Singh le 12 avril 1993. Le préfet n'a pas obtempéré ; par ailleurs, un responsable de la cellule opérationnelle de Delhi a indiqué dans une déclaration sous serment adressée le 8 avril 1993 à la haute cour que Gulshan Singh n'avait pas été arrêté par la police de Delhi et qu'il n'était pas recherché dans le cadre d'une procédure.

Le 20 avril 1993, le journal The Statesman a rapporté que selon des sources officielles au sein du ministère de l'Intérieur, Gulshan Singh avait été enlevé par la police du Pendjab et que seul le service de renseignements de Delhi avait été mis au courant de l'opération. Gulshan Singh aurait été emmené à Amritsar pour y être interrogé au sujet d'une procédure en cours. La haute cour de Delhi a ordonné le 22 avril 1993 au gouvernement de l'État du Pendjab de désigner à la requête en habeas corpus et de lui présenter Gulshan Singh le 3 mai 1993. Les autorités ne l'ont pas fait et la requête est toujours en instance. On ignore tout du sort de Gulshan Singh.

Cet homme avait été arrêté et inculqué en mai 1992 à la suite d'un attentat à l'explosif sur la personne de Jagdish Tytler, ministre fédéral des Transports de surface. Remis en liberté sous caution en juin 1992, il était sous surveillance constante.

Les cas de mort en détention des suites de tortures

Dilbagh Singh mort en juillet 1993 à Bombay (Maharashtra). Ce commerçant sikh, quarante-deux ans, établi à Bombay, est mort en garde à vue le 6 juillet 1993 apparemment des suites de tortures. Il avait été enlevé le 3 juillet 1993 ainsi que son frère Kashmir Singh à leur bureau par des policiers pendjabis placés sous les ordres d'un commissaire divisionnaire adjoint. Une délégation de la Sri Guru Singh Sabha, organisation sikh, inquiète pour le sort des deux hommes, s'était rendue le 4 juillet 1993 au club de la police de Bombay où ils étaient détenus. Ils avaient vu Dilbagh Singh qui leur avait « semblé hébété » et portait des traces de sévices graves. La délégation n'a pas été autorisée à rencontrer Dilbagh Singh le lendemain ; quand elle s'est présentée à nouveau, le 6 juillet, on lui a dit que les deux hommes avaient été transférés au Pendjab.

Dilbagh Singh et Kashmir Singh ont quitté Bombay le 6 juillet 1993 par chemin de fer, à bord du Frontier Mail. Pendant le voyage, les policiers ont dit à Kashmir Singh que son frère avait eu un

accident et qu'il était tombé du train. Kashmir Singh a été relâché à la gare de Kota où il a attendu que le corps de son frère soit amené pour une autopsie. Cet homme affirme qu'ils ont tous deux été torturés par les policiers. Il ajoute que Dilbagh n'était pas en état de faire le moindre mouvement et qu'il n'avait pas pu sauter du train. Il pense que les policiers pendjabis l'ont poussé hors du train.

Les responsables de la police de Bombay auraient exprimé leur consternation devant le comportement des policiers pendjabis. Le préfet de police de Bombay aurait déclaré que « tout individu qui se serait mal conduit devrait répondre de ses actes » et il a ajouté que la plainte serait examinée par la section criminelle de la police de Bombay. Le préfet de police aurait exigé des explications de K. P. S. Gill, directeur général de la police du Pendjab.

Kashmir Singh a déposé une plainte auprès de la police de Bombay qui a dressé un procès-verbal introductif contre des policiers pendjabis. Une délégation d'Amnesty International qui s'est rendue à Bombay en janvier 1994 a interrogé le préfet de police sur les conclusions de l'enquête confiée à la section criminelle. Celui-ci a promis de tenir l'Organisation au courant, mais il n'a fourni aucun renseignement jusqu'à présent.

Les cas de torture et de mauvais traitements

Deux journalistes passés à tabac en juillet 1994 à Delhi. Une conférence de presse s'est tenue à Delhi le 1^{er} juillet 1994 à l'occasion de l'accession de K. P. S. Gill, directeur général de la police du Pendjab, à la présidence de la Fédération indienne de hockey. Rahul Bannerji et Abhijit Das, deux journalistes sportifs du journal *The Statesman*, auraient posé à K. P. S. Gill des questions à propos d'autres candidats à cette fonction, ce qui aurait irrité celui-ci et ses partisans. Les journalistes affirment qu'ils ont été expulsés de la salle par des gardes du corps de K. P. S. Gill qui auraient appartenu à la police du Pendjab, et qu'ils ont été battus. Ils ajoutent qu'ils ont été traînés hors de l'hôtel et contraints de monter à bord d'un véhicule de marque Maruti de couleur blanche et dépourvu de plaques d'immatriculation. Ils auraient été forcés de rester allongés dans la camionnette sous la menace d'armes et emmenés au poste de police de Parliament Street où ils auraient été passés à tabac. Abhijit Das a eu le nez cassé et Rahul Bannerji présentait des lésions multiples. D'autres journalistes sont arrivés au poste de police pour signaler l'enlèvement de leurs deux collègues par des hommes en civil qu'ils soupçonnaient d'appartenir à la police du Pendjab.

De nombreuses plaintes ont été émises à la suite de cette affaire, d'autant plus que le directeur général de la police du Pendjab avait vu ses gardes du corps faire sortir les journalistes de la salle où se déroulait la conférence de presse et qu'il n'était pas intervenu pour les empêcher de maltraiter les deux hommes. Le syndicat des journalistes de Delhi a réclamé la suspension du directeur général de la police du Pendjab. Le secrétaire général de ce mouvement a déclaré que « l'agression constituait une violation flagrante des droits fondamentaux et représentait une menace grave pour la liberté de la presse dans le pays ».

La People's Union for Civil Liberties (PUCI, Union populaire pour les libertés publiques), organisation nationale de défense des droits de l'homme, a condamné cet incident dans les termes suivants : « L'absence de respect pour la loi qui caractérise désormais la police du Pendjab vient d'atteindre un degré jusqu'alors inégalé. »

Une semaine plus tard, le directeur général de la police a présenté personnellement ses excuses aux deux journalistes ainsi qu'au directeur et au rédacteur en chef du journal *The Statesman*. S. B. Chavan, ministre de l'Intérieur, a ordonné au préfet de police de Delhi d'ouvrir une enquête sur cette affaire. Comme des journalistes lui avaient remis un mémorandum dans lequel ils réclamaient que des mesures soient prises contre le directeur général de la police du Pendjab, il aurait également affirmé à cette délégation que « ceux dont la culpabilité serait reconnue dans l'affaire du passage à tabac de deux journalistes sportifs par des policiers du Pendjab seraient sanctionnés, aussi haut placés et puissants soient-ils. »

À la connaissance d'Amnesty International, l'enquête n'est pas terminée près d'un an après les faits, et les responsables des mauvais traitements n'ont pas été traduits en justice.

Les viols imputés à des policiers du Pendjab. L'Organisation est préoccupée par des informations faisant état de viols qui auraient été commis par des policiers pendjabis dans les États de l'Uttar

Pradesh et du Bihar. Elle déplore tout particulièrement qu'aucune mesure n'ait été prise par le gouvernement du Pendjab pour enquêter sur ces accusations et pour traduire les responsables en justice. Dès que ces informations lui sont parvenues, Amnesty International a fait connaître au gouvernement central et à celui des États son inquiétude à propos de ces accusations et de l'impunité dont bénéficiaient les policiers ; à ce jour, aucune réponse n'a été reçue. L'Organisation pense qu'aucune enquête n'a été menée et qu'aucun des responsables présumés n'a été poursuivi, bien que les autorités aient pris quelques mesures comme la suspension de certains policiers.

Une femme violée en novembre 1994 en Andhra Pradesh. Amnesty International a appris en novembre 1994 que des membres de la police du Pendjab, envoyés en renfort lors d'élections dans l'État d'Andhra Pradesh, situé au centre de l'Inde, avaient violé une femme dalit⁵. Celle-ci, âgée de vingt ans, affirme qu'elle a été violée le 11 novembre 1994 par plusieurs policiers pendjabis dans le village de Garupalli, district de Karimnagar. Elle a raconté à des journalistes que six policiers l'avaient entraînée dans des buissons, puis bâillonnée et violée. La police locale aurait refusé d'enregistrer sa plainte ; mais des journalistes l'ont emmenée chez le District Collector (magistrat local). Celui-ci a reçu sa plainte et pris acte de ce qu'elle ne s'était pas présentée plus tôt par crainte de représailles ; il a ordonné une enquête. La police du Pendjab a rejeté les accusations de viol comme « infondées et malveillantes ». Le gouvernement d'Andhra Pradesh aurait confié une enquête à la section criminelle de la police de l'État. Neuf policiers pendjabis ont été suspendus de leurs fonctions et renvoyés au Pendjab.

Deux femmes violées en février 1995 au Bihar. L'Organisation a appris que des policiers du Pendjab envoyés au Bihar à l'occasion d'élections auraient violé deux femmes à Siwan le 18 février 1995. Des policiers armés se seraient introduits dans une maison du quartier de Lakshmipura dans la nuit du 18 février 1995 et auraient violé une femme et sa fille sous la menace de leurs armes. Les autorités du district auraient inculpé de viol 12 membres de la police du Pendjab dont les noms n'ont pas été révélés. Les victimes n'ont toutefois pas identifié les coupables présumés lors d'une séance d'identification.

Conclusions et recommandations

o Amnesty International est préoccupée par les informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires, de morts en détention, de "disparitions" et de mauvais traitements infligés par la police du Pendjab au cours d'opérations illégales menées en dehors de l'État.

o L'Organisation exhorte le gouvernement central à ordonner sans délai l'ouverture d'enquêtes indépendantes et impartiales sur tous les cas évoqués dans le présent rapport. Elle le prie de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que la police du Pendjab ne commette pas de violations des droits de l'homme, ni au Pendjab ni dans les autres États.

o Amnesty International prie instamment le gouvernement central et les gouvernements des États de veiller à ce que toutes les enquêtes soient rapidement menées à bien et que les conclusions en soient rendues publiques dans leur intégralité, d'autant plus que la plupart de ces enquêtes ont été ordonnées il y a plus d'un an. Les responsables des violations des droits fondamentaux devraient être déférés à la justice ; les victimes ou leurs proches devraient recevoir rapidement une indemnisation adéquate.

⁵ Les dalits appartiennent aux castes répertoriées qui sont reconnues dans la Constitution comme étant opprimées.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre India: Punjab police: beyond the bounds of the law. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - juillet 1995.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :